



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19

La Roche-sur-Yon, le 27/03/2020

Le préfet de la Vendée accorde 16 dérogations à l'interdiction des marchés pour répondre à des besoins essentiels d'approvisionnement de la population, dans le respect des impératifs de santé publique

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, pris par le Premier ministre, interdit jusqu'au 15 avril 2020 la tenue des marchés alimentaires, couverts ou non et quel qu'en soit l'objet.

Ce décret prévoit que, après avis du maire, le préfet de département peut accorder une autorisation d'ouverture de certains marchés alimentaires, notamment lorsque la tenue de ceux-ci répond à un besoin d'approvisionnement essentiel de la population. Cette dérogation ne peut être délivrée que si les communes concernées ont démontré leur capacité à mettre en place une organisation et des contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement simultané de plus de 100 personnes.

Le département de la Vendée compte 109 marchés. 53 demandes de dérogation ont été transmises à la préfecture. Après analyse approfondie de chacune de ces demandes et dans un esprit de responsabilité au regard des impératifs de santé publique, le préfet de la Vendée a décidé d'autoriser 16 communes à tenir leurs marchés.

Il s'agit des communes suivantes: La Roche-sur-Yon (halles centrales), Bournezeau, La Chapelle-Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Mortagne-sur-Sèvre, Sèvremont, Saint-Etienne-du-Bois, Challans, L'Île-d'Olonne, Les Sables d'Olonne (marchés des Halles, Arago et de La Chaume), Saint-Christophe du Ligneron, Saint-Gervais, Luçon, Saint-Mesmin, Saint-Michel-en-L'Herm et Sainte-Gemme la Plaine.

Le strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale fera l'objet de contrôles. Si ces règles ne sont pas respectées, les dérogations seront retirées.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://twitter.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon